



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST

ARRÊTÉ

**portant approbation de la délibération n° 2019-XXX « COQUILLES SAINT-JACQUES-AY/VA-B »
du 30 août 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°XXX du JJMMAAAA portant approbation de la délibération n°2019-XXX « COQUILLES SAINT-JACQUES-AY/VA-A » du 30 août 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2019-01-11-008 du 11 janvier 2019 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Bretagne ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRÊTE

Article 1er :

La délibération n° 2019-XXX « COQUILLES SAINT-JACQUES-AY/VA-B » du 30 août 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant le nombre de licences et les conditions de pêche des coquilles Saint-Jacques dans les secteurs d'Auray et Vannes est approuvée et rendue obligatoire.

Article 2 :

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2017-15389 du 25 octobre 2017 portant approbation de la délibération n° 2017-038 « COQUILLES SAINT-JACQUES-AY/VA-B » du 18 septembre 2017 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne est abrogé.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégué à la mer et au littoral) du Morbihan sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

Pour la préfète, et par délégation,

la cheffe de l'unité réglementation et droits à produire

Marie BEAUSSAN

Annexes : Les annexes ne sont pas publiées au recueil. Elles sont consultables auprès du service émetteur.

Ampliation : DPMA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 56 – ULAM 56 – CRPMEM Bretagne – CDPMEM 56 – CNSP – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 56 – DIRM/DCAM – Douanes Bretagne